

tre. J'estime néanmoins qu'en l'espèce, si on insiste sur la limite, la seule solution convenable ce serait de s'en remettre à l'entière discrétion du ministre. La loi devrait simplement porter que, lorsqu'on autorise un projet d'établissement ou une demande d'établissement de la part d'un particulier, il ne faut pas oublier que l'approbation sera donnée seulement s'il s'agit d'entreprises sérieuses d'établissement sur un lopin. En retranchant des règlements la disposition relative à cette étendue on pourra venir en aide à des cas authentiques qu'il est impossible de secourir actuellement.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, le député a bien exposé un point de vue que partagent tous les groupes qui siègent à la Chambre. La question a été examinée à fond au ministère. L'honorable député a soulevé quelques points importants. Je signale, cependant, qu'on admet davantage depuis un an l'idée des lopins de deux ou trois acres. Immédiatement après la démobilisation, il fallait à tout prix trouver des habitations pour les anciens combattants. Tous les honorables députés se souviennent sans doute qu'avant mon arrivée au ministère, en 1946, on a eu recours au morcellement à cette fin particulière et en vue d'utiliser des lopins d'une demi-acre. On a procédé au lotissement, mais au bout d'une année on est revenu à l'idée initiale.

Cette année, le nombre de demandes à l'égard de petits lopins est plus grand qu'il ne l'était immédiatement après la démobilisation. Il semble que la demande se maintienne. Je ne réponds pas là à la question de l'honorable député, mais je signale qu'on s'en tient au but visé par cet article. On cherchait par ce moyen à accorder une subvention aux anciens combattants désireux de s'éloigner des grandes villes et de s'établir dans les banlieues où la vie est plus agréable. Après la guerre, quand les salaires étaient élevés, on considérait cette étendue additionnelle de terrain comme perdue. Au cours de l'année écoulée, le chômage a commencé à se faire sentir dans ma région et ailleurs au pays. Les anciens combattants qui disposent d'une étendue plus grande de terrain s'en réjouissent plus que par le passé. Advenant une régression économique dans certaines régions du pays, ces ex-militaires seront très contents d'utiliser ce terrain. Et voilà. J'ajoute qu'en vertu du bill adopté l'an dernier, le ministre des Ressources et du Développement économique, de concert avec les provinces, s'occupe de la chose. A ce sujet, un problème se pose: jusqu'à quel point faut-il reconnaître la préférence aux anciens combattants? Ses fonctionnaires et les miens ont beaucoup discuté

[M. Fulton.]

la question. Lui et moi en avons fait autant. Les directeurs, les surveillants et les fonctionnaires sur les lieux ont, pendant l'hiver, enseigné à bon nombre d'ex-militaires à se construire des maisons sans recourir aux services d'entrepreneurs en construction. Nous nous sommes demandé s'il ne convenait pas de tirer parti de ces travaux dans l'exécution des deux entreprises.

Les députés le savent, nous détenons des terrains qui se trouvent près de centres populeux ici et là au pays, mais qui n'ont pas été mis en valeur. Il en est question dans les crédits; nous acquittons des impôts à cet égard. Ces terrains appartiennent à la Couronne. La Société centrale d'hypothèques et de logement pouvait en utiliser quelques-uns; on s'est donc entendu avec elle. Puis, d'autres sont passés à des villes en voie d'expansion, mais il nous en reste beaucoup. Je ne veux pas encore annoncer de projet mais nous nous demandons si nous pouvons nous prévaloir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour aider et conseiller les ex-militaires désireux de se construire des maisons, de leur propre initiative, comme ils disent. Il achèteraient un terrain de la grandeur appropriée mais ne toucheraient pas la subvention conditionnelle au bout de dix ans; ils en viendraient plutôt à une entente spéciale avec les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi nationale sur l'habitation, en vue d'obtenir un emprunt. S'il peut s'établir sur les terrains qui nous appartiennent, cela pourrait aider à régler les problèmes auxquels, comme moi, songe mon honorable ami. Dans une petite ville comme Campbellton, qui ne conclura jamais d'accord avec le Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada, en vertu du programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un, deux ou trois anciens combattants pourraient profiter du montant prévu aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et aussi de celui que prévoit la loi sur l'habitation. Cela pourrait aider à régler le problème que pose la priorité dont bénéficieront les anciens combattants, aux termes de la loi présentée par le ministre des Ressources et du Développement économique.

M. Fulton: Je sais bien que les observations que le ministre vient de formuler visent un projet encore à l'étude, sur lequel on n'a pas encore pris de décision définitive. Je ne lui demanderai donc pas de nous fournir d'autres détails, mais j'aimerais savoir si le projet dont il a parlé ou plutôt auquel il a fait allusion ne serait pas assujéti aux restrictions relatives à la superficie du terrain auxquelles sont présentement assujétiés les